

JUGEMENT AU FOND

Audience du [REDACTED] JUILLET DEUX MIL DIX-HUIT à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président
Greffier
Ministère Public
Auditeur de Justice



Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

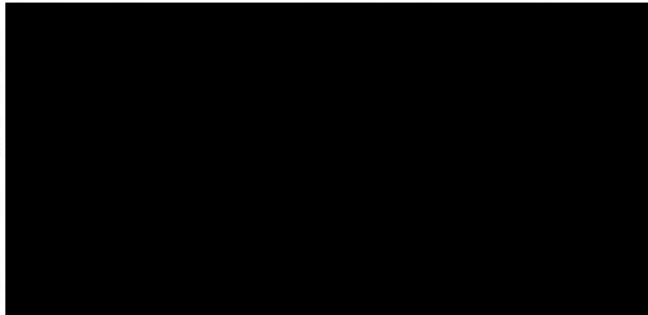
LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :
Demeurant :
Sit. Familiale :
Profession :



Mode de comparution : comparant assisté

Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

1) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21526)

2) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21526)

Attendu [REDACTED]



PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED]

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;